

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-03 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 février 2022, le **Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois**;

**QUE** ce Règlement a pour objet, suite à la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49) le 5 novembre 2021 et aux élections municipales du 7 novembre 2021, d'énoncer les valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil de la Ville, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 9 février 2022.**



**Me Karen Loko, greffière**